

N°2025-03/17B

Objet : ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS POUR LE DÉVELOPPEMENT DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT RUE CARCO SUR LA COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN.

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 mars, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10	Vote :	Pour :	8
En exercice :	10		Contre :	0
Présents :	7		Abstention :	0

Présents : François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO, Jean-Jacques THIBAUT.

Absent excusé : Dominique ANDRAULT, Louis SALA.

Absent excusé ayant donné procuration : Robert OLIVE donne pouvoir à Jean-André MAGDALOU

Secrétaire de séance : Christophe MANAS

Date de convocation : 26 février 2025

Le Président expose à l'Assemblée,

Dans le cadre de sa compétence Assainissement, la Communauté de communes Sud Roussillon poursuit et améliore le maillage territorial du réseau, notamment sur la commune de Saint-Cyprien entre la rue Carco et l'espace vert situé derrière la résidence Les Jardins d'été 1 sise 57 de ladite rue.

Une partie du réseau à créer, est prévue de passer au droit de la parcelle cadastrée section AD n°1401, comme figuré au plan ci-joint.

A l'issue de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire de la copropriété propriétaire de cette parcelle, qui s'est tenue le 7 août dernier, le principe de la création d'une servitude de passage de canalisations a été accepté dans la mesure où la CCSR s'engage à remettre en état tout ce qui aura été impacté par les travaux au niveau du parking (enrobé, marquages au sol, grillage).

Les dispositions principales de cet accord sont les suivantes :

- sur le plan technique :
 - . canalisations en polypropylène de diamètre 200 mm
 - . aucun regard au sein de la copropriété
 - . enfouissement à une profondeur d'environ 3 m
 - . possibilité pour la copropriété d'installer en surface des structures fixes dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à l'intégrité de l'ouvrage enfoui.
- Linéaire concerné : voie roulante du parc de stationnement de la copropriété comme figuré au plan annexé à la convention de servitude ci-annexée
- La copropriété accepte la gratuité de cette constitution de servitude

Cela étant exposé,

LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **APPROUVE** les termes de la convention de servitude de passage ci-annexée,

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile à la réitération notariée de cette servitude,

↳ **IMPUTE** les dépenses accessoires afférentes au budget assainissement de la communauté de communes,

↳ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil de communauté.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20250305-2025-03-17B-DE
Date de télétransmission : 07/03/2025
Date de réception préfecture : 07/03/2025